

REPUBLIC FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-52(GSOL)

Date de convocation	17 novembre 2025
Nombre d'élus en exercice	5
Présents	4
Absents	1
Votants	4
Réception en Préfecture le	
Délibération certifiée exécutoire le	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présents Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président , monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

Objet : Cession d'une parcelle de terrain à la commune de Digne les Bains pour la création d'une emprise à usage de voirie

Le président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le permis de construire accordé au SDIS des Alpes de Haute-Provence, le 21 mai 2024, pour le projet de construction d'une plateforme logistique édifiée sur la parcelle cadastrée section BN n°46 sisse avenue Henri Jaubert à Digne-les-Bains ;

CONSIDÉRANT qu'après travaux il a été procédé à un retrait de la clôture du nouveau bâtiment pour permettre la rétrocession, sans contrepartie, à la commune de Digne-les-Bains en vue d'un aménagement de voirie et du canal des Sièyes côté rue Sylvain RICHARD.CONSIDÉRANT que l'emprise à prélever de la parcelle cadastrée section BN n°46 constitue une superficie de 128 m², selon le plan de division établi par Monsieur Guillaume CARLAVAN, géomètre expert

CONSIDÉRANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du Service du Domaine à 180 000 euros pour les acquisitions.

CONSIDÉRANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 euros, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le Service du Domaine.

CONSIDÉRANT que les frais de géomètre et de mutation foncière seront à la charge de la commune de Digne-les-Bains.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la cession par le SDIS 04 à la commune de Digne-les-Bains sans contrepartie d'une emprise de 128 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BN n°46 sisse avenue Henri Jaubert à Digne-les-Bains.

Accusé de réception en préfecture
Numéro de suivi : 2025-000000000000000000000000000000
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

- D'AUTORISER Monsieur le Président du CASDIS à signer la promesse synallagmatique de cession, l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL